

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

### Procès- verbal N° 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 h 34, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

### Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Présidente

Madame Catherine LANDRE, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Carole BILLARD, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentantes d'associations ;

### Absents :

Madame Annie DEGUEURCE

### Procurations :

Madame Michèle GENEVOIS  
Monsieur Jean-Baptiste MOREAU

procuration à Madame Catherine LANDRE  
procuration à Madame Chantal CORDELIER

**Secrétaire de séance :** Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

### Ordre du jour

#### FINANCES

- Acceptation de dons
- Compte de gestion du receveur – année 2023 -budget principal
- Compte administratif – année 2023 – budget principal
- Affectation des résultats 2023 du budget principal
- Vote du budget primitif 2024

#### AFFAIRES GENERALES

- Participation au transport pour le séjour ANCV

#### *Préambule*

*Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 25 mars 2024 :*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **ACCEPTATION DE DONS**

Divers dons pour un montant global de mille cinq cent quatre-vingt-onze euros (1 591 €) ont été faits au CCAS de la Ville du Breuil, par chèques.

Par arrêtés des 29 juin 2023 et 14 décembre 2023, la présidente du CCAS du Breuil a accepté provisoirement ces dons, à titre conservatoire.

Ces dons ont été faits à titre gratuit, et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ces dons et de les imputer à l'article 756, fonction 01 du Budget 2023 du CCAS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Le Conseil d'Administration :**

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées :

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget principal,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 du Budget Principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget Principal,

**Madame la Présidente ne participe pas au vote,**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023,

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- 401.26 € en section d'investissement.
- 33 678.37 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 401.26 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 33 678.37 € (recettes de fonctionnement).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

- BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter le Budget Principal de l'année 2024, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 328.37 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 661.27 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES GENERALES**

**PARTICIPATION AU TRANSPORT POUR LE SEJOUR ANCV**

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le coût du transport concernant le séjour ANCV prévu du 14 au 21 septembre 2024 à L'île d'Oléron (17) s'élève à 5 220 € (Lux Voyages).

Il est proposé de solliciter une contribution de 100.00 € à chaque participant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 18 h 55.

Philippe MEREAU  
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER  
Présidente

